



Casier judiciaire pour vol et nourrice ?

Par **vadit**, le **22/01/2008** à **15:36**

Bonjour, rnMa soeur a trouvé une nourrice non certifiée, qui garde son fils de 4 mois. Mais cette jeune femme, mère d'un enfant du même âge, dit avoir un casier judiciaire pour vol dans un magasin. La question que je me pose est de savoir à partir de quelle gravité du délit (vol), il y a une trace dans son casier judiciaire? est ce qu'un simple vol à l'étalage ou un vol plus organisé? Afin d'estimer si c'est une "erreur de jeunesse" ou quelque chose de plus sérieux et d'être rassurer sur la personne qui garde mon neveu.rnMerci.

Par **jeetendra**, le **23/01/2008** à **10:23**

bonjours, un seul delit suffit pour être mentionné sur le casier judiciaire national, en plus il y a le systeme de traitement des informations constatées ou STIC qui recense toutes les informations concernant les personnes misent en cause dans des procedures judiciaires, ainsi que celles de leurs victimes.rnrnDonc en resumé il n'y a pas que le casier judiciaire, il y a aussi le fameux stic, si cette nourrice a fait une simple erreur de jeunesse ou a eu un moment de faiblesse et se comporte desormais plus que correctement avec votre neveu pourquoi ne pas continuer à lui faire confiance, c'est mon avis en tout cas et n'engage que moi, cordialement

Par **brucaro**, le **23/01/2008** à **17:35**

Bonjour, rnle STIC est le système de traitement des **infractions** constatées, est plus dangereux qu'un casier judiciaire puisque les informations souvent erronées qu'il contient sont

conservées quelquefois..... 40 ans!!nvotre nourrice a eu au moins l'honnêteté de vous en informer